



## Information interdit de contact

Par **sam8888**, le **08/11/2009** à **06:05**

Bonjour,

Il y a peu de temps, ma petite amie a été placée en centre pour mineur, comme une prison à mon avis, et elle m'a appelé pour me dire qu'elle risquait d'y passer beaucoup de temps. Mais le pire, c'est qu'elle me dit qu'il y avait un interdit de contact qui avait été émis contre moi, donc je ne suis plus dans le droit d'aller la voir et sincèrement, tous les 2, on commence à se manquer.

Je voulais savoir s'il y avait une manière d'annuler l'interdit de contact pour que je puisse au moins avoir le droit d'aller la voir en fin de semaine, lors du temps de visite.

Par **Tisuisse**, le **08/11/2009** à **10:25**

Bonjour,

Quel âge avez-vous et quel âge a-t-elle ?

Quels sont les motifs sur lesquels le juge pour mineur, s'est basé pour prononcer cette interdiction ?

Par **sam8888**, le **09/11/2009** à **00:09**

Moi, j'ai 17 ans et elle elle a 14 ans.

Pour tout vous dire, je n'ai aucune idée du pourquoi le juge a émis un interdit de contact. Je suis supposé contacter la femme qui s'occupe de son dossier à la DPJ. pour en savoir plus dès demain, je m'inquiète quand même. Je voudrais avoir l'avis de quelqu'un qui s'y connaît bien pour savoir ce que je dois faire. En fait, je crois que cette interdit de contact a été émis parce qu'avant qu'elle passe en cour, elle était en fugue chez moi mais moi, j'ignorais qu'elle était en fugue, depuis 1 mois elle allait dormir dans des centres pour les jeunes sans abris.

Par **Tisuisse**, le **09/11/2009** à **07:53**

Ne cherchez pas plus loin les raisons. Vous êtes mineur et elle aussi. De plus c'est une mineure de moins de 15 ans et en fugue, donc en rupture avec ses parents tous en supposant que ses parents s'occupent correctement d'elle, ce dont je doute puisque le juge pour enfant leur a retiré la garde. La mesure qui touche votre copine n'est pas une mesure coercitive contre vous ni contre elle, c'est une mesure destinée à couper les liens que cette adolescente a avec son passé, son vécu, pour tenter de la reconstruire. Cet "mise à l'écart" est destiné, dans son intérêt, à la protéger, au moins jusqu'à ses 18 ans, pour qu'elle ne tombe pas dans la délinquance. C'est à la fois son intérêt et le vôtre.

Par l'intermédiaire de la personne qui vous suit et par l'intermédiaire de votre avocat, voyez ce qu'il serait possible de faire auprès de son juge des enfants, pour que, au moins, vous puissiez, l'un et l'autre, garder le contact, au moins par courrier. Ce ne sera pas facile, ce sera certainement un vrai parcours du combattant, mais si vraiment vous vous aimez, vous devriez pouvoir obtenir quelque chose.

Courage à vous et à elle.

Par **sam8888**, le **09/11/2009** à **16:11**

Merci

se que vous m'avez dit m'aide beaucoup et a en croire votre réponse il n'y a pas grand chose a faire mais comme je suis habituer je vais savoir surmonter cette épreuve comme tant d'autre alors a la prochaine en espérant pas car cela voudrais dire que j'ai d'autre problème